

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

Séance du Conseil municipal
du 28 mars 2026 à 11h,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Ibrahima SAID ALI, puis de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire.
Date de convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 31
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 33
(31 votants pour le point n°5 :
approbation du procès-verbal de la
séance du 3 mars 2026)

Étaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Marie-Line DOMESOR, Francis LEFEVRE, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Françoise LUZZI, Benoît PROFFIT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Victoria COWLESSUR, Yannick BREAVOINE, Michèle ZAJDMAN, Thierry PREVOT, Stéphanie ALLART, Ibrahima SAID ALI, Bérangère MELON, Stéphane MONTREUIL, Christelle VAN HOOTEGEM, Damien JAUREGUY, Giuseppa RADER, Nicolas NOYALET, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Virginie DOUAT, pouvoir à Julien PICHELIN,
Catherine SCHMITT LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT.

ORDRE DU JOUR

Sous la présidence du doyen d'âge :

- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire

Sous la présidence du Maire élu :

- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Election des Adjoints au Maire
- Lecture et remise de la Charte de l'élu local
- Recrutement d'un Collaborateur de cabinet
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2026

Monsieur Ibrahima SAID ALI, doyen d'âge, préside la séance.

Il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 22 mars 2026 :

Nombre d'électeurs pour le 2^{ème} tour : 11.022

Nombre de votants : 6.094, soit une participation de 55,29 %

Nombre de suffrages exprimés : 5.976

La liste conduite par Monsieur Gabriel MELAÏMI a obtenu 3.037 voix, soit 50,82%.

Elle obtient 25 sièges au Conseil municipal et 16 sièges au Conseil communautaire.

La liste conduite par Madame Virginie DOUAT a obtenu 1.797 voix, soit 30,07%.

Elle obtient 5 sièges au Conseil municipal et 3 sièges au Conseil communautaire.

La liste conduite par Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT a obtenu 1.142 voix, soit 19,11%.

Elle obtient 3 sièges au Conseil municipal et 2 sièges au Conseil communautaire.

Monsieur Ibrahima SAID ALI procède à l'appel des Conseillers élus.
Il constate que la condition de quorum est remplie.

Il déclare le Conseil municipal installé.

Est désigné(e) secrétaire de séance : Dominique FAIVRE

DELIBERATIONS

DEL2026-03-16 – Election du Maire

Rapporteur : Ibrahima SAID ALI, Doyen de l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT, l'assemblée est présidée par le plus âgé des membres présents du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Dominique FAIVRE est désignée pour assurer cette fonction.

L'appel nominal des membres du Conseil fait en début de séance ayant dénombré 31 conseillers présents, le Président de séance constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclare candidat :

- Monsieur Gabriel MELAÏMI

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs :	8
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Résultats du scrutin

Monsieur Gabriel MELAÏMI obtient 25 voix.

Monsieur Gabriel MELAÏMI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20260410-DEL2026-04-01-DE Date de télétransmission : 14/04/2026 Date de réception préfecture : 14/04/2026
--

Monsieur Ibrahima SAID ALI lui remet l'écharpe de Maire et le déclare installé dans ses fonctions.

Monsieur Gabriel MELAÏMI prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire prend la parole afin d'effectuer une déclaration :

*« Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,
Chers Crépynois,*

*Vous venez de m'accorder votre confiance pour être le maire de Crépy-en-Valois.
Je tiens d'abord à vous en remercier avec gravité et sincérité.*

Je mesure l'honneur qui m'est fait. Animé du sens du devoir et des responsabilités, j'ai conscience que ce n'est pas seulement un honneur qui m'est fait mais aussi que c'est une marque de confiance pour assumer les obligations qui sont désormais les miennes. Vis-à-vis de Crépy-en-Valois et surtout vis-à-vis de tous les Crépynois.

*C'est pourquoi, aujourd'hui, je veux remercier tous les Crépynois, sans distinction.
Je veux remercier les 3.037 électeurs qui nous ont accordé leur confiance, sur la base d'une méthode de travail et d'un projet clair et ambitieux pour notre ville.
Je veux remercier mon équipe, qui m'a accompagné, soutenu et fait confiance sans relâche, avec énergie, enthousiasme et détermination.
Je souhaite également avoir un mot pour Arnaud Foubert, qui fut le premier à me donner ma chance et avec qui j'ai fait mes premiers pas en devenant conseiller municipal de 2010 à 2014.*

Enfin, je tiens à remercier notre député, Frédéric-Pierre Vos, devenu un ami, pour son soutien appuyé et la confiance dont il m'a fait preuve depuis longtemps, envers et contre tous, parce qu'il était convaincu que notre candidature et notre projet étaient à même de faire gagner Crépy-en-Valois.

*J'ai également une pensée pour ma famille, qui m'a permis de devenir l'homme que je suis aujourd'hui. Qui connaît les sacrifices qui furent les miens, qui a parfois dû en subir les conséquences ; comme je sais à quel point son parcours de vie fut semé d'embûches.
Je veux aussi dire publiquement toute ma reconnaissance à la personne sans qui je n'aurais rien pu accomplir : ma femme, Insaf, mon âme sœur.*

*Aujourd'hui, pour moi, est un moment chargé d'émotion.
De l'émotion parce que je ne suis pas simplement élu maire d'une commune lambda.
Je deviens le maire de la ville où je suis né il y a 36 ans.
Je deviens maire de la ville où j'ai fait mes premiers pas, où j'ai grandi, où j'ai été à l'école, où j'ai fait du sport, notamment à l'USC football avec qui j'ai gagné la coupe de l'Oise en 2003.
Je deviens maire de la ville où j'ai décidé de construire ma vie, d'y fonder une famille.
Mon engagement politique repose sur trois moteurs : ma famille, ma ville et mon pays.
Pour moi, Crépy-en-Valois n'est pas une commune comme les autres, c'est une partie de mon âme.*

*J'ai connu l'engagement très tôt, comme conseiller municipal entre 2010 et 2014. Puis je suis parti. Pour commencer ma vie professionnelle, à Paris, au cœur de l'État.
Cet exil a toujours eu vocation à n'être que temporaire ; et je ne m'étais jamais très éloigné, revenant très souvent, gardant un lien ici avec mes proches. Dès 2019, je suis revenu à Crépy-en-Valois, parce que ce sont mes racines, ma ville.*

Mais lorsque je suis revenu définitivement, j'ai retrouvé une ville qui doutait d'elle-même.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260410-DEL2026-04-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Ce sentiment, je crois que beaucoup de Crépynois l'ont ressenti. Alors j'ai décidé de m'engager. Pas pour commenter mais pour agir concrètement.

Aujourd'hui, en devenant maire, je mesure aussi le poids de l'histoire. Je m'inscris dans une longue lignée de maires qui ont servi Crépy-en-Valois avant moi, parmi lesquels je me permettrai de citer les 5 maires qui eurent à affronter les affres du XX^e siècle et à faire entrer notre ville dans le nouveau millénaire.

Ils ont profondément marqué Crépy-en-Valois par leur sens du devoir, leur amour profond de notre ville, leur capacité de travail, leur méthode et leur rigueur, voire leurs qualités humaines : Gustave Chopinet, Jean Vassal, Michel Dupuy, Pierre Praddaude et Arnaud Foubert.

Chacun, à son époque, a porté la ville. Chacun a pris des décisions pour l'avenir.

C'est désormais à mon tour.

Avec humilité. Mais avec détermination.

Nous le ferons avec un cap clair, structuré autour de quatre priorités :

Le dynamisme et la qualité de vie : la redynamisation du commerce, la libération des énergies associatives, la valorisation de notre patrimoine, l'investissement pour nos enfants.

La tranquillité et la sécurité publiques : une police de contact, une tolérance zéro face aux incivilités, à la délinquance du quotidien.

L'urbanisme et l'environnement : pour préserver notre caractère de ville à la campagne, arrêter les constructions d'immeubles, y compris dans le logement social pour prioriser la lutte contre l'habitat indigne, réserver nos friches à l'économie plutôt qu'au logement, adapter notre ville au changement climatique.

La santé et les services à la population : attirer des soignants, mettre en place des dispositifs concrets d'aides à l'installation, soutenir et sauvegarder le centre de santé avenue de Senlis, faire du handicap un objet de toutes les politiques municipales, lutter contre l'isolement des plus vulnérables et de nos aînés.

Voici notre projet pour Crépy-en-Valois pour le mandat qui s'ouvre. Mais cette vision ne vaut que si elle se traduit en actes concrets, très rapidement. C'est pourquoi, dès les premiers jours, nous agirons. D'ici le 14 juillet, les Crépynois doivent voir une ville qui a déjà commencé à changer.

Nous dirons d'abord la vérité sur l'état de la commune, car nous lancerons un audit sur les finances et les services. Cet audit se fera en écoutant et en s'appuyant sur l'expérience des agents municipaux.

Nous déploierons une police municipale au contact de la population, avec des consignes claires et des priorités identifiées, qui sera visible et réactive aux sollicitations.

Nous agirons immédiatement sur la propreté et l'entretien de la ville.

Et je le redis ici clairement : nous rétablirons l'éclairage public toute la nuit.

Nous changerons de cap en matière d'urbanisme, pour stopper la dérive vers la ville-dortoir et préserver l'identité de ville à la campagne de Crépy-en-Valois, en entamant le processus de révision ciblée du plan local d'urbanisme sur les points les plus urgents.

Enfin, nous prendrons des décisions fortes pour la santé, en protégeant véritablement le centre de santé du Valois des promoteurs immobiliers et en élaborant un plan pour attirer de nouveaux professionnels de santé.

Mais au-delà des mesures, il y a une conception du rôle d'élu et plus particulièrement de maire que nous devons porter tout au long des 6 années qui viennent.

Être maire, c'est porter une vision dans la durée, c'est prendre des décisions, assumer ses responsabilités et c'est représenter sa ville, aussi bien auprès des Crépynois que vis-à-vis de l'extérieur.

Crépy-en-Valois est la capitale du Valois. Ce n'est pas un titre honorifique. C'est une responsabilité. Nous devons être moteurs au sein de la communauté de communes du pays de Valois, pour pouvoir porter des projets, défendre notre ville mais aussi l'ensemble du territoire.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260410-DEL2026-04-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Je veux aussi dire un mot en ce jour de transition politique, d'installation d'un nouveau conseil municipal, sur la chance que nous avons en France de vivre en démocratie. Les élections sont un moment où se confrontent des projets, des visions de la société. C'est un moment d'opposition. Mais c'est un moment d'opposition apaisé, pacifié. Les élections, ce n'est pas la guerre. On n'a pas en face de soi des ennemis, mais des concurrents politiques. Il ne faut jamais l'oublier. Une fois le choix des électeurs exprimé, il doit être respecté. Et la transition doit se faire dans la dignité.

Je tiens donc à saluer Madame Virginie Douat, première femme maire de Crépy-en-Valois. Elle a exercé ses fonctions avec engagement et la transition que nous vivons aujourd'hui est respectueuse et républicaine.

Ce n'est pas le cas partout. Dans certaines villes de France, comme à Creil, qui n'est qu'à 30 minutes d'ici, nous avons vu des scènes indignes : des comportements de vengeance, des pressions, des violences.

Ces pratiques sont inacceptables. Elles sont indignes de la République. Indignes de la France. Elles rappellent des heures sombres que nous ne voulons pas revoir.

Fort heureusement, Crépy-en-Valois a choisi une autre voie et je forme le vœu que jamais notre ville ne cède à ces extrémités.

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, une nouvelle page s'ouvre.

Je suis d'ores et déjà le maire de tous les Crépynois.

Sans esprit de clan. Sans esprit de revanche. Avec une seule ligne : l'intérêt général.

Je veux dire aux élus de la majorité comme de la minorité que nous avons une responsabilité commune : celle de faire avancer Crépy-en-Valois.

Je vous appelle à travailler ensemble, à dépasser les clivages, à construire l'avenir de Crépy-en-Valois.

Parce que je crois profondément que, ce qui nous unit, l'amour de Crépy-en-Valois, est plus fort que ce qui nous divise.

Nous sommes prêts. Prêts à agir. Prêts à servir.

Avec une ambition simple : redonner à Crépy-en-Valois sa fierté et son équilibre et lui construire un avenir.

Avec confiance, avec détermination et avec espoir.

Vive la République !

Vive la France !

Vive Crépy-en-Valois ! »

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT demande à prendre la parole pour effectuer une déclaration :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Chères Crépynoises, chers Crépynois,

Le verdict des urnes est tombé. 53% d'entre vous se sont exprimés, et le choix qui a été fait engage désormais notre ville.

Nous en prenons acte. Parce que la démocratie, c'est d'abord cela : entendre, accepter et comprendre les choix exprimés par les habitants.

Mais ce résultat nous interpelle aussi.

Il traduit des attentes fortes, des inquiétudes réelles, parfois un sentiment d'abandon ou de ne pas être entendu.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260410-DEL2026-04-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Et cela, collectivement, nous ne pouvons pas l'ignorer.

*Dans le même temps, il marque une évolution politique importante pour notre commune.
Nous le disons avec clarté et sans détour : nous ne partageons pas les orientations portées
par la majorité issue de ce scrutin.*

*Parce que nous croyons à une ville ouverte, solidaire et apaisée.
Parce que nous refusons toute forme de stigmatisation, de division ou de repli.*

*Mais nous le disons tout aussi clairement : nous ne confondrons jamais opposition et
blocage.*

Et nous ne renoncerons jamais à un dialogue quand il sert l'intérêt général.

*Je remercie sincèrement toutes celles et ceux qui ont soutenu la liste Crépy Solidaire
Citoyenne Ecolo.*

Leur confiance nous engage.

Mais c'est bien à l'ensemble des habitants que nous adressons aujourd'hui.

*Avec trois élus au conseil municipal, nous serons une opposition attentive, exigeante et
responsable.*

Nous saurons nous opposer lorsque cela sera nécessaire, avec fermeté.

*Et nous aussi proposer, construire et soutenir tout ce qui ira dans le bon sens pour notre
ville.*

Nous porterons une vision fondée sur la solidarité, l'écoute et le respect.

Une ville où chacun a sa place, où personne n'est laissée de côté.

*Nous sommes convaincus que notre commune est plus forte quand elle rassemble, quand
elle respecte toutes ses composantes, quand elle fait vivre ses valeurs de fraternité.*

Le temps qui s'ouvre doit être un temps de vigilance, mais aussi de responsabilité.

Vigilance face à ce pourrait diviser.

Responsabilité pour continuer à vivre ce qui nous unit.

Nous serons présents, disponibles, à l'écoute.

Nous travaillerons avec toutes celles et ceux qui agissent au quotidien pour notre ville.

Rien n'est figé. Tout reste à construire ensemble.

*Et dans cette enceinte, il est essentiel de rappeler ce qui nous rassemble et ce qui nous
oblige :*

Notre attachement à la République, à l'égalité, à la dignité de chacune et de chacun.

Ici, on ne hiérarchise pas les êtres humains.

Ici, on ne rejette pas l'autre pour ce qu'il est ou pour d'où il vient.

*C'est avec cette exigence, et avec cette volonté de rassembler sans renoncer, que nous
continuerons à nous engager pour Crépy.*

Les élus(e)s de CREPY SOLIDAIRE CITOYENNE ECOLO.

Eloïse PEYLE

Pierre-Marie JUMEAUCOURT

Thierry GALIN »

Avant de procéder à la détermination du nombre d'adjoints, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, afin qu'il explique le fonctionnement du vote électronique.

Il est procédé à un test du vote électronique par l'ensemble des élus.

DEL2026-03-17 – Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Le Conseil municipal est invité à fixer le nombre des Adjoints au Maire.

Il est précisé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 9 Adjoints au Maire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

Fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire pour la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 abstentions : Virgine DOUAT, pouvoir à Julien PICHELIN, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine SCHMITT LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE, Thierry GALIN.

DEL2026-03-18 – Election des adjoints au Maire

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17 et L2122-7-2,

Vu la délibération n° DEL2026-03-17 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 9,

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

En application des dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est précisé que les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminés par le Conseil municipal. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise (TA Nantes - 22 mars 2016 - N°1600701).

Il est fait appel des candidatures.

Les listes sont mentionnées par le nom du candidat placé en tête de liste.

Une seule liste est candidate, présentée par Monsieur Francis LEFEVRE.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 8

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260410-DEL2026-04-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Résultats du scrutin

La liste conduite par Monsieur Francis LEFEVRE obtient 25 voix.

La liste conduite par Monsieur Francis LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue, est élue.
Ses membres prennent rang dans l'ordre de cette liste :

M. Francis LEFEVRE
Mme Gabriela MIDA
M. Christophe GUILLEMIN
Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU
M. Robin MENOT
Mme Tonia VIVIEN
M. Patrick ROUSSEAU
Mme Dominique FAIVRE
M. Daniel DECLEIR
sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions.

DEL2026-03-19 – Charte de l' élu local

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local,

Monsieur le Maire donne lecture de l'intégralité des articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales.

La Charte est distribuée à chaque conseiller municipal, ainsi que l'intégralité du chapitre III : articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte de la remise et de la lecture de la « Charte de l' élu local ».

DEL2026-03-20 – Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310, et le décret n° 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260410-DEL2026-04-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 a été transmis avec la convocation à la présente séance,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2026, annexé à la présente délibération.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT précise que par cohérence, du fait qu'ils n'étaient pas élus lors du précédent mandat, Madame Eloïse PEYLE et lui-même ne participeront pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

N'ont pas pris part au vote :

Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE

DEL2026-03-21 – Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.333-1 et suivants,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant la nécessité d'inscrire au chapitre 012 « Charges de personnel » les crédits budgétaires afférents à ce poste dans le cadre du budget, l'Assemblée délibérante est saisie en début de chaque mandature,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le recrutement d'un collaborateur de cabinet.
- Préciser que les crédits nécessaires pour permettre ce recrutement sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget général de la Commune,
- Préciser que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits prévu est déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne puisse pas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
 - d'autre part, le montant de la prime versée, hors prime annuelle (13^{ème} mois), ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.
- Préciser que cette prime est complétée par une prime annuelle (13^{ème} mois indiciaire) versée selon les conditions définies dans la collectivité,
- Préciser qu'en cas de congé pour maladie ou d'accident de travail, une carence sera appliquée selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents publics. La prime suivra, pour sa part, le sort du traitement,

- Dire qu'en cas de vacance de l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent,
- Préciser que pour les exercices à venir de la mandature actuelle, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste de collaborateur de cabinet seront inscrits au budget général de la Commune, chapitre 012 « Charges de personnel ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 abstentions : Virginie DOUAT, pouvoir à Julien PICHELIN, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine SCHMITT LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE, Thierry GALIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se déroulera le vendredi 10 avril 2026 à 20h30.

Il précise que le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 9 avril 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h15.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 10 avril 2026.

Véronique DEHAME ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Gabriel MELAIÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois

